

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 27 mars 2017

23° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : David BARTHE, Christelle CAILLAVA, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

Secrétaire de séance : Virginie FERRET

ORDRE DU JOUR

- 1) VOTE DES TAUX 2017
- 2) PREPARATION DU BUDGET 2017
- 3) INDEMNITE DES ELUS
- 4) ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET PETANQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION
- 5) SDET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
- 6) QUESTIONS DIVERSES

VOTE DES TAUX 2017

Face à la complexité et à certaines incertitudes suite au transfert de la fiscalité et à la modulation de l'Attribution de Compensation issus de la constitution de la nouvelle Communauté d'Agglomération, ce vote est reporté au prochain conseil municipal pour permettre une réflexion plus approfondie.

PREPARATION DU BUDGET 2017

Monsieur le maire fait le compte rendu de la réunion avec M. Rigal, Trésorier. Même si les résultats de la commune sont satisfaisants, l'excédent repose essentiellement sur une bonne santé du budget assainissement. Afin de garder un fond de roulement stable, Monsieur le Trésorier conseille de réaliser un emprunt pour l'opération de création d'un logement dans l'ancienne mairie sur le budget communal.

Monsieur le maire explique le mécanisme des Attributions de Compensation. Pour l'année 2017, ces montants estimatifs sont provisoires car établis sur la base de l'évaluation des charges faite en 2016 dans le cadre de travaux préparatoires à la fusion. Un travail d'évaluation fine de la charge, commune par commune, sera conduit durant les prochains mois pour accompagner le travail de la CLECT qui proposera à l'automne 2017 les AC définitives. Des régularisations seront donc opérées à effet rétroactif. La commune d'Aussac n'est pas concernée par la reprise des emprunts affectés à la compétence scolaire et périscolaire qui doit être prise en charge par la communauté d'agglomération sans compensation au niveau des AC.

Les élus valident les programmes d'investissement : voirie, aménagement des terrains de pétanque et tennis, achat de matériels pour la transition zéro phyto.

DEL 2017/03

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2015, les indemnités mensuelles accordées à M. Martinez et M. Marchesi avaient été fixées selon le pourcentage appliqué au montant de l'indice brut mensuel 1015. Cet indice ayant évolué en début d'année, il convient de prendre une nouvelle délibération pour actualiser le montant de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer, à compter du 01 février 2017, le pourcentage de calcul des indemnités mensuelles calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- à 4 % pour M. Richard MARTINEZ, premier adjoint,
- à 3 % pour M. Daniel MARCHESI, deuxième adjoint,

DECIDE de revaloriser l'indemnité forfaitaire accordée à Mme Christelle CAILLAVA en fixant le nouveau montant annuel à 340 € à compter du 01 janvier 2017.

DEL 2017/03	Élus présents	10	Élus représentés	0	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/04 :
PROGRAMME AMENAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS ET
PETANQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le maire rappelle que plusieurs devis sont à l'étude pour le projet d'éclairage des terrains de tennis et pétanque du village. Après réflexion, les élus décident de réaliser un réseau enterré pour une meilleure intégration paysagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la SPIE SUD-OUEST pour un montant prévisionnel de travaux HT de 5072,67 € (soit 6087.20 € TTC),
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDT,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'éclairage.....	5 072,67 € HT
Travaux de réaménagement du terrain	1 000,00 € HT
Montant total des travaux	6 072,67 € HT
Subvention Conseil Départemental 39 %	2 368,34 € HT
Autofinancement	3 704.33 € HT

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.
- dit que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2017.

DEL 2017/04		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2017/05
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),
 Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
 Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
 Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
 Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
 Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public »,
 Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2),

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter du 31 mars 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 1 « Intégralité de la compétence éclairage public : Maintenance corrective et préventive + Investissement » conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- Décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget communal.

DEL 2017/05		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	1

QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : les élus valident le devis de l'Entreprise Ginestet-Cros pour les travaux de faucardage, à transmettre à la Communauté d'Agglomération pour validation selon le nouveau circuit des bons de commande suite au transfert de la compétence voirie.

- Réforme des zones de revitalisation rurale pour le Tarn : cette réforme a pour conséquence le classement des communes de la nouvelle Communauté d'Agglomération en ZRR à compter du 01 janvier 2017.

- Demande du gestionnaire de la maison d'hôtes « Brin de Cocagne » située à Fénols pour poser un panneau directionnel sur le panneau communal « Route de la Plaine ». Les élus refusent cette demande.

- Constitution du bureau de vote pour l'élection présidentielle : ouvert vote de 8h à 19h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2017**